

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 445

présenté par  
Mme Blin

-----

### ARTICLE 22

À l'alinéa 16, après les mots :

« À la demande des autorités de l'État mentionnées au I »,

insérer les mots :

« en cas de présomption de financements provenant d'instances dont le siège est situé à l'étranger ou recevant majoritairement des fonds issus de l'étranger, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qu'ils peuvent donner lieu à une ingérence dans les activités éducatives françaises, les financements d'établissements scolaires par des organisations ou des États étrangers doivent être publics.

Il convient donc de restreindre la communication des informations budgétaires et comptables à ces seuls financements.

Tel est l'objet du présent amendement.